



VOS DÉMARCHES

Un acte citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.

Le recensement pour l'appel de préparation à la défense est obligatoire pour tous les Français et les Françaises de l'âge de 16 ans, et ce dans un délai de 3 mois suivant cette date anniversaire ainsi que pour toutes personnes ayant acquis la nationalité française entre son 16ème et son 25ème anniversaire.

Objectif

Son objectif est de susciter une prise de conscience collective des devoirs de tous les citoyens au regard de l'effort de défense nationale.

Procédure

Pour effectuer cette démarche, vous devez vous présenter à la Mairie de votre domicile muni(e) du livret de famille de vos parents et de votre pièce d'identité.

A l'issue du recensement, une attestation est délivrée. Elle est indispensable pour s'inscrire aux concours et examens publics (Bac, permis de conduire, etc.) avant l'âge de 25 ans.

CONTACT



Mairie

Chemin de la Cahutte
77160 Saint-Hilliers

@ Courriel

☎ 01 64 00 15 43

🌐 Accueil & services municipaux

DÉMARCHE EN LIGNE



RECENSEMENT EN LIGNE

([HTTPS://WWW.SERVICE-
PUBLIC.FR/PARTICULIERS/
VOSDROITS/R2054](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054))



VOS DÉMARCHES

Service Public

Tout jeune Français dès 16 ans doit se faire recenser pour être convoqué à la journée défense et citoyenneté (JDC)

SITES UTILES



COORDONNÉES DU CSNJ PARIS

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc#title-11425>)



ÉCOLE DES OFFICIERS DE GENDARMERIE

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/>)



JOURNÉE DÉFENCE ET CITOYENNETÉ

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)



SERVICE CIVIQUE

(<https://www.service-civique.gouv.fr/>)